

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
10	6	9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

---

## ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 25/03/2022
- Délibération n°20220624-01 : Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la communauté de communes de Lacq-Orthez en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
- Délibération n°20220624-02 : Choix du mode de publicité des actes – Réforme de la publicité des actes au 01/07/2022
- Délibération n°20220624-03 : Recensement Population 2023 - Création d'un poste d'agent recenseur et d'un poste coordonnateur communal.
- Travaux bâtiments :
  - Etude devis éclairage Eglise
  - Etude devis ESAT BELLEVUE nettoyage et entretien espaces verts
- Programmation investissements et demande de subventions
  - Plexiglass de protection Eglise
  - Terrain pétanque / citystade / cityparc / marquage lignes basket
  - Renouvellement matériel informatique
  - Défibrillateur
  - Poubelles extérieures
  - Affichage poteau incendie
- Questions diverses
  - Formation obligatoire des élus

### 1) Compte-rendu de la réunion précédente

Madame Magali BAYLION est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 25/03/2022 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

**2) Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la communauté de communes de Lacq-Orthez en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).** (délibération n°20220624-01)



*COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN*

*Séance du 24 juin 2022*

Lors de la conférence des maires du 7 février 2022, les nouvelles modalités de transfert de compétence ont été présentées et suivant l'article 136 du II 3<sup>ème</sup> alinéa de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, l'intercommunalité peut décider de se doter de la compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire.

Par délibération en date du 2 mai 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », en vue d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce transfert de compétence doit être approuvé par les communes selon les règles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 25 % des communes (soit 16 communes) représentant 20 % de la population (soit environ 11 000 habitants).

Le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil de la communauté.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La délibération prise par la communauté de communes jointe en annexe reprend les éléments d'information nécessaires à la bonne compréhension des enjeux du transfert de compétence mais également du PLUi.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

**Vu** les dispositions de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

**Vu** la délibération en date du 2 mai 2022 du conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez proposant aux communes membres le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » ;

**Considérant** que la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

**Considérant** que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil de la communauté, ainsi qu'une délibération concordante des conseils municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;

**Considérant** qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 25 % des communes (soit 16 communes) représentant 20 % de la population (soit environ 11 000 habitants) ;

**Considérant** que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil de la communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire ;



Séance du 24 juin 2022

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » à la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- **de charger** Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Monsieur le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....

Et de la publication le .....

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

Le Maire

Pierre LAFARGUE

→ Points à retenir

- Vote du PLUI en décembre 2025
- Si aucun document n'a été voté d'ici le 31/12/2026, le document d'urbanisme qui sera applicable au 01/01/217 sera le RNU (Règlement National d'Urbanisme).
- 1 première réunion de travail sera organisée à la rentrée, en septembre 2022.
- Si cela est possible, une réunion sera organisée avec les élus des petites communes au cours de laquelle le président du syndicat des 3 cantons partagera son expérience, étant passé par là quelques années auparavant, donnera des conseils, soulignera les points qui devront être examinés avec attention et répondra dans la mesure du possible aux questions que peuvent se poser les élus

**3) Choix du mode de publicité des actes** (*délibération n°20220624-02*)

Le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En application de cette réforme, le Conseil Municipal de chaque Commune de moins de 3 500 habitants doit choisir, pour les actes réglementaires, le mode de publicité parmi les modalités suivantes :

- soit l'affichage en mairie ;
- soit la publication sur papier, dans des conditions fixées par les articles R.2121-9 et R.2122-7 du CGCT ;
- soit la publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Il est précisé qu'à défaut de délibération sur ce point, la publication sur le site internet de la Commune s'imposera par défaut.

En outre, le choix du Conseil Municipal est valable pour la durée du mandat mais peut être modifié à tout moment.

L'Assemblée, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** que pour la durée du mandat, la publicité des actes réglementaires s'effectuera par **affichage en mairie**.

Séance du 24 juin 2022

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de la publication le .....  
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

Le Maire  
**Pierre LAFARGUE**

**4) Création d'un poste d'agent recenseur et d'un poste de coordonnateur (délibération n°20220624-03)**

Monsieur le Maire informe que depuis 2004, les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les 5 ans à raison d'un cinquième des communes par an.

La commune de Saint-Girons aurait dû procéder à l'enquête de recensement pour la quatrième fois en janvier et février 2022. Mais suite à la crise sanitaire, cette dernière a été repoussée en janvier et février 2023.

Il y a donc lieu de créer un poste d'agent recenseur et un poste de coordonnateur communal.

L'agent recenseur sera chargé d'aller sur le terrain pour recenser la population, alors que le coordonnateur communal, lui, sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne du recensement.

Invité à se prononcer à cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de créer un poste d'agent recenseur,

**DÉCIDE** de créer un poste de coordonnateur communal,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Monsieur le Directeur de l'INSEE.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de la publication le .....  
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

Le Maire  
**Pierre LAFARGUE**

**5) Travaux bâtiments**

- Eclairage Eglise : les 2 devis en notre possession ne permettent pas de pouvoir comparer les prestations car elles sont complètement différentes. D'autres devis seront donc demandés pour pouvoir comparer et prendre une décision
- Petits travaux d'entretien :  
Après avoir regardé le devis adressé par l'ADAPEI, les travaux retenus sont
  - Débroussaillage autour des poteaux incendie dans la commune
  - Nettoyage au karcher de l'abribus de la mairie ainsi que du lambris et peinture
  - Nettoyage de la jardinière en demi-rond devant la mairie + peinture



Séance du 24 juin 2022

## 6) Programmation investissements et demande de subventions

→ Installation d'un plexiglass de protection à l'Eglise pour éviter que les hirondelles y fassent leur nid et salissent le porche. Patrick LAFARGUE se chargera d'acheter les fournitures avec un bon de la mairie et procèdera à l'installation de la protection (dès que les hirondelles auront quitté leur nid).

→ Terrain de pétanque/citystade/cityparc/marquage lignes de basket

Il est décidé de mettre de côté pour l'instant les éventuels projets de citystade/cityparc et marquage de lignes de basket afin d'avoir un peu plus d'élus autour de la table pour pouvoir discuter de ces investissements coûteux.

Concernant le terrain de pétanque, un devis va être demandé à Guillaume LABORDE. Le terrain serait d'une superficie d'environ 5x15. Afin d'aménager et rendre l'espace autour du futur terrain de pétanque agréable et conviviale, les membres du Conseil Municipal, ont décidé d'installer une table de pique-nique et une poubelle. Une deuxième poubelle sera également installée à côté de la table de pique-nique située sous le pin de la place Georges Petriat.

→ Chemin rural de Las Lanes : Guillaume LABORDE sera sollicité pour la continuité des travaux relatifs à ce chantier.

→ Défibrillateurs : la CCLLO a donné à M. le Maire les coordonnées d'entreprises qui commercialisent des défibrillateurs. Ces entreprises vont être contactées afin d'avoir des devis et des renseignements et conseils sur le type d'appareils à installer etc...

→ Affichage poteau incendie : achat d'un panneau de signalisation indiquant qu'il y a une vanne à incendie. Cette vanne est située à proximité du 245 chemin de l'Eglise.

→ Renouvellement matériel informatique : suite à l'analyse des devis d'Actuel Buro et de Nanomicro et au rapport établi par le service informatique de la CCLLO, il est décidé de demander à Nanomicro de réactualiser le devis du mois de février. Ce nouveau devis sera soumis au service informatique de la CCLLO pour avis et ceci afin de nous permettre de finaliser le choix du prestataire. Pour information, le devis d'Actuel Buro est encore valide (un mail du commercial reçu en début de semaine confirme que le tarif reste inchangé à ce jour).



## 7) Questions diverses

- Formation obligatoire des élus

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

Suite à de nombreux échanges téléphoniques avec l'Institut de Formation IFTES, agréé et certifié QUALIOP, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'IFTES organise une campagne de formation au sein de notre département.

Ce plan de formation répond à l'incitation de mise en place de formation par le décret ENGAGEMENT ET PROXIMITE (Article 107).

Parmi les formations éligibles, L'IFTES propose comme thématique :

- Attractivité de territoire
- Les enjeux jusqu'en 2026
- DAE utilisation d'un défibrillateur et premiers secours
- Elaborer un PLU et un PUI
- Améliorer le cadre de vie
- La responsabilité des élus
- L'essentiel de votre fonction d'élus

D'autres thématiques sont proposées sur leur site internet de l'IFTES.

Les thèmes peuvent être adaptés selon nos besoins et se tenir au sein de notre collectivité du **LUNDI au SAMEDI**. La **secrétaire de mairie sera invitée par L'IFTES lors de cette journée de formation**. Ces formations sont éligibles à une **prise en charge complète** VIA le DIF élu.

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 24 juin 2022

Après avoir entendu M. le Maire dans toutes ses explications et après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal présents décident de s'inscrire à une formation et optent pour la thématique DAE utilisation d'un défibrillateur et premiers secours.

Le tableau de liaison de l'IFTES sera donc complété avec les coordonnées des élus souhaitant participer à la formation et sera adressé à l'IFTES pour valider l'inscription.

**Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 00h00.**

La présente séance comprend 3 délibérations numérotées **20220624-01 à 20220624-03**

N° délibérations	Objet
20220624-01	<u>Intercommunalité</u> : Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la communauté de communes de Lacq-Orthez en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
20220624-02	<u>Institution</u> : Choix du mode de publicité des actes
20220624-03	<u>Personnel</u> : Recensement population – création d'un poste d'agent recenseur et d'un poste de coordonnateur communal

**TABLEAU DES SIGNATURES**

<b>Agnès AMARDEIL</b> a donné procuration à <i>Nadège DUPLOUY</i>	
<b>Magali BAYLION</b>	
<b>Michel COLLIN</b> a donné procuration à <i>Pierre LAFARGUE</i>	
<b>Marie-Edmée DARTEYRE</b>	
<b>Béatrice DUBROCA</b> a donné procuration à <i>Marie-Edmée DARTEYRE</i>	
<b>Nadège DUPLOUY</b>	
<b>Patrick LAFARGUE</b>	
<b>Pierre LAFARGUE</b>	
<b>Pauline LISSALDE</b>	

